



# Communiqué de presse

12 septembre 2024

## Décisions de politique monétaire

Le Conseil des gouverneurs a décidé, ce jour, d'abaisser le taux d'intérêt de la facilité de dépôt, à travers lequel il pilote l'orientation de la politique monétaire, de 25 points de base. Sur la base de son évaluation actualisée des perspectives d'inflation, de la dynamique de l'inflation sous-jacente et de la force de la transmission de la politique monétaire, il est aujourd'hui opportun de faire un nouveau pas dans la réduction du caractère restrictif de la politique monétaire.

Les données récentes relatives à l'inflation sont globalement conformes aux anticipations, et les dernières projections des services de la BCE confirment les perspectives d'inflation établies précédemment. Selon nos services, l'inflation globale s'établirait en moyenne à 2,5 % en 2024, 2,2 % en 2025 et 1,9 % en 2026, sans changements par rapport aux projections de juin. L'inflation devrait à nouveau s'accélérer en fin d'année, notamment parce que de fortes baisses précédentes des prix de l'énergie sortiront du calcul des taux annuels. La hausse des prix devrait s'atténuer et se rapprocher de notre objectif au cours du second semestre de l'année prochaine. S'agissant de l'inflation sous-jacente, les projections pour 2024 et 2025 ont été légèrement révisées à la hausse, en raison d'une augmentation des prix des services plus importante que prévu. Dans le même temps, nos services continuent de tabler sur son ralentissement rapide, de 2,9 % cette année à 2,3 % en 2025 et 2,0 % en 2026.

Sous l'effet de salaires qui continuent de progresser à un rythme soutenu, l'inflation intérieure demeure élevée. Cela étant, les tensions sur les coûts de la main-d'œuvre s'atténuent, et les bénéfices amortissent en partie l'incidence de la hausse des salaires sur l'inflation. Les conditions de financement demeurent restrictives, et l'activité économique reste atone, reflétant la faiblesse de la consommation privée et de l'investissement. Nos services tablent sur une croissance économique de 0,8 % en 2024, puis 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026. Ces chiffres ont été légèrement revus à la baisse par rapport aux projections de juin, en raison principalement d'une contribution plus faible de la demande intérieure au cours des prochains trimestres.

Le Conseil des gouverneurs est déterminé à assurer le retour au plus tôt de l'inflation au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme. Il conservera les taux directeurs à un niveau suffisamment restrictif, aussi longtemps que nécessaire, pour atteindre cet objectif. Le Conseil des gouverneurs maintiendra une approche s'appuyant sur les données pour déterminer de manière appropriée, réunion par réunion, le degré et la durée de cette orientation restrictive. Plus particulièrement, ses décisions relatives aux taux directeurs resteront fondées sur son évaluation des perspectives d'inflation compte tenu des données économiques et financières, de la dynamique de l'inflation sous-jacente et de la force de la transmission de la politique monétaire. Le Conseil des gouverneurs ne s'engage pas à l'avance sur une trajectoire de taux particulière.

Comme annoncé le 13 mars 2024, certaines modifications du cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la politique monétaire entreront en vigueur le 18 septembre 2024. Ainsi, l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt sera ramené à 15 points de base. L'écart entre le taux de la facilité de prêt marginal et le taux des opérations principales de refinancement restera quant à lui inchangé, à 25 points de base.

## Taux d'intérêt directeurs de la BCE

Le Conseil des gouverneurs a décidé d'abaisser le taux d'intérêt de la facilité de dépôt de 25 points de base. Il s'agit du taux à travers lequel le Conseil des gouverneurs pilote l'orientation de la politique monétaire. En outre, comme annoncé le 13 mars 2024 à la suite du réexamen du cadre opérationnel, l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt sera ramené à 15 points de base. L'écart entre le taux de la facilité de prêt marginal et le taux des opérations principales de refinancement restera quant à lui inchangé, à 25 points de base. En conséquence, le taux de la facilité de dépôt sera ramené à 3,50 %. Les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal seront abaissés, à respectivement 3,65 % et 3,90 %. Ces modifications entreront en vigueur le 18 septembre 2024.

## Programme d'achats d'actifs et programme d'achats d'urgence face à la pandémie

Le portefeuille du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme*, APP) se contracte à un rythme mesuré et prévisible, car l'Eurosystème ne réinvestit plus les remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance.

L'Eurosystème ne réinvestit plus la totalité des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis en vertu du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme*, PEPP), réduisant le portefeuille du PEPP de 7,5 milliards d'euros par mois en moyenne. Le Conseil des gouverneurs entend mettre un terme aux réinvestissements dans le cadre du PEPP fin 2024.

Le Conseil des gouverneurs continuera de faire preuve de flexibilité dans le réinvestissement des remboursements des titres arrivant à échéance détenus dans le portefeuille du PEPP, afin de contrer les risques liés à la pandémie qui pèsent sur le mécanisme de transmission de la politique monétaire.

## Opérations de refinancement

À mesure du remboursement par les banques des montants empruntés dans le cadre des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, le Conseil des gouverneurs évaluera régulièrement la contribution des opérations de prêt ciblées et de ces remboursements à son orientation de politique monétaire.

\*\*\*

Le Conseil des gouverneurs se tient prêt à ajuster l'ensemble de ses instruments, dans le cadre de son mandat, pour assurer le retour de l'inflation vers son objectif de 2 % à moyen terme et pour préserver la bonne transmission de la politique monétaire. En outre, l'instrument de protection de la transmission est disponible pour lutter contre une dynamique de marché injustifiée, désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire à l'ensemble des pays de la zone euro, ce qui permettra au Conseil des gouverneurs de remplir plus efficacement son mandat de maintien de la stabilité des prix.

La présidente de la BCE commentera ces décisions lors d'une conférence de presse qui débutera aujourd'hui à 14 h 45 (heure d'Europe centrale).

*Veuillez consulter la version anglaise pour les termes exacts approuvés par le Conseil des gouverneurs.*